

EXTRAIT DE L'AVIS DE CONCOURS EXTERNE, SUR TITRES ET EPREUVES, EN VUE DU RECRUTEMENT, SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE, D'UN COLLABORATEUR TECHNIQUE PROFESSIONNEL – CATEGORIE D, DANS LE CADRE DE L'ORGANIGRAMME DE L' AGENCE REGIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARPA) – SECTEUR EAUX - DIVISION EAUX SOUTERRAINES.

Le Directeur Général de l'ARPA Vallée d'Aoste, donne avis du fait qu'un concours externe, sur titres et épreuves, est ouvert en vue du recrutement, à durée indéterminée, 36 heures hebdomadaires, d'un collaborateur technique professionnel– catégorie D de la Convention de travail pour le personnel du Service Sanitaire National, dans le cadre de l'organigramme de l'ARPA – Secteur Eaux - Division eaux souterraines.

Titres d'études requis : Maîtrise d'Ingénieur de l'environnement et du territoire (classes LM 35, 38/S) ou équivalent diplôme de licence relevant de l'ancienne organisation pédagogique, tel qu'il est indiqué dans l'avis de concours intégral. Certificat d'aptitude professionnelle d'ingénieur.

Délai de présentation des actes de candidature : les actes de candidature doivent parvenir dans les 30 jours qui suivent la date de publication du présent extrait au Bulletin Officiel de la Région autonome de la Vallée d'Aoste, soit le 1^{er} avril 2011 à 12 h.

Epreuves du concours :

Une épreuve préliminaire pour vérifier la connaissance de la langue française ou italienne, selon les modalités visées aux délibérations du Gouvernement régional n° 4660 du 3 décembre 2001 et n° 1501 du 29 avril 2002 ;

A) Une première épreuve écrite, portant sur :

Analyse technique et références normatives des thématiques au sujet des eaux souterraines et les sites pollués, eu égard notamment au :

- caractérisation quantitative et l'état chimique des eaux souterraines ;
- individuation des sites pollués, procédure technique et administrative pour la caractérisation et leur assainissement ;

B) Une seconde épreuve écrite, portant sur :

Classement d'une situation de site potentiellement pollué et développement d'une analyse du risque.

C) Un entretien sur les matières des épreuves écrites, ainsi que sur les suivantes :

- Loi portant l'institution de l'Agence Régionale pour la Protection de l'Environnement de la Vallée d'Aoste (loi régionale du 4 septembre 1995 n. 41).
- Géothermie : aux égards notamment aux possibles effets sur l'environnement des applications géothermiques à enthalpie faible sur le territoire valdotain ;
- Législation environnementale en matières de pollution du sous-sol et des eaux souterraines. Références normatives: décret législatif n. 152/2006, décret législatif n. 30/2009

Quelle que soit la langue officielle indiquée dans son acte de candidature, le candidat devra utiliser l'autre langue officielle pour une matière de son choix, lors de l'entretien.

Pour tout renseignement et pour obtenir l'avis de concours intégral, les intéressés peuvent s'adresser au Bureau des Ressources humaines de l'ARPA – 44, rue Grande Charrière – 11020 Saint-Christophe – du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14h30 à 16h (☎ 0165 278528, personale@arpa.vda.it) ou consulter le site internet www.arpa.vda.it.